



Chiens de 1ère et 2ème catégorie

Permis de détention :



Il appartient à la Mairie de délivrer le permis de détention définitif ou provisoire aux propriétaires de chiens qui ont présentés, à l'aide de l'imprimé CERFA nécessaire, un dossier complet comprenant notamment l'évaluation comportemental du chien âgé de plus de 12 mois et le certificat d'aptitude du maître.

Ce dossier, déposé auprès de la Police Municipale afin de régulariser la situation administrative de l'animal en vertu du décret du 30 décembre 2009, vous permettra d'obtenir le permis de détention.

Documents

[Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations de maîtres de chiens dangereux MAJ au 9 mai 2023](#)